

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-607**

**Objet : Patrimoine – Convention de servitudes avec Enedis pour le passage d'une ligne électrique aérienne et l'implantation d'un poteau Parcelle AX 344 Le Roure à Colombier-le-Vieux**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire des parcelles AX 344 lieu-dit le Roure à Colombier-le-Vieux ;

Considérant la nécessité d'autoriser ENEDIS à implanter un poteau béton sur ladite parcelle ;

**DECIDE**

Article 1 - De signer la convention de servitudes avec ENEDIS, ci-annexée, avec l'établissement à demeure d'1 support et 0 ancrages pour conducteur aériens électrique à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments. Pour le support, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont de 0,65 cm x 0,50 cm.

Article 2 – La convention de servitudes prendra effet à la date de signature des parties.

Article 3 – La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET  
Date de signature : 17/10/2024  
Qualité : Le président ArcheAgglo